

Conditions générales du Mandat de vente de NewStory

Les Conditions générales du Mandat de vente de NewStory régissent la relation entre le vendeur particulier d'un article de deuxième main (ci-après : le Donneur d'ordre) et NewStory. En utilisant le site Web de NewStory, en s'enregistrant, en annonçant et/ou en remettant un article en ligne à un point d'enlèvement NewStory ; et en concluant une vente avec NewStory, le Donneur d'ordre prend connaissance des conditions générales ci-dessous et en accepte l'application.

Dans le cas où le Donneur d'ordre n'est pas/plus d'accord avec l'application d'une ou plusieurs dispositions reprises dans les Conditions générales du Mandat de vente de NewStory, un recours ultérieur aux services de NewStory ne s'avérera pas possible.

Identité de l'Exécutant du Mandat de vente

NewStory	Établissements Franz Colruyt SA dont le siège social est établi à B-1500 HAL, Edingensesteenweg 196, TVA BE 0400.378.485 – RPM Bruxelles
Service Clientèle	Le Service clientèle de NewStory est joignable au +32 (0)2 363 52 20, par e-mail via info@newstory.be ou par courrier à l'adresse Edingensesteenweg 196, 1500 Halle.

Définitions et nature du Mandat de vente

Donneur d'ordre	Toute personne physique majeure qui traite à des fins autres que celles liées à son activité commerciale, à son secteur d'activité, à son activité artisanale ou à son activité professionnelle, et souhaite vendre directement un ou plusieurs articles à l'acheteur via NewStory sur la base du Mandat de vente conclu à ces fins. Dans les Conditions générales d'achat de NewStory (relation avec l'acheteur), il est fait référence au Donneur d'ordre comme « Vendeur particulier ». Les coordonnées du Donneur d'ordre sont reprises dans le Mandat de vente.
Acheteur	Toute personne physique qui achète un article, via NewStory, au Donneur d'ordre, à des fins autres que celles liées à son activité commerciale, à son secteur d'activité, à son activité artisanale ou à son activité professionnelle.
Article	Bien meuble et matériel de deuxième main proposé à la vente et/ou vendu à un (candidat) Acheteur via NewStory, au nom et pour le compte du Donneur d'ordre.
Mandat de vente	Contrat par lequel le Donneur d'ordre demande exclusivement et sur base occasionnelle à NewStory de proposer à la vente et/ou de vendre en son nom et pour son propre compte un ou plusieurs articles qui sont en sa pleine propriété, selon les conditions fixées et dans un Délai de vente défini.

Conditions générales du Mandat de vente de NewStory

- Objetif :** les Conditions générales du Mandat de vente de NewStory ont pour but de communiquer au Donneur d'ordre l'information essentielle relative aux droits et obligations liés à son inscription à NewStory, à l'annonce et/ou à la remise d'un article et à la conclusion d'un Mandat de vente dans lequel sont spécifiées les Conditions de vente de l'article du Donneur d'ordre.
- Prestation de services dans le cadre du Mandat de vente :** NewStory permet aux Donneurs d'ordre de proposer des articles de deuxième main (en ligne et hors ligne) et de vendre hors ligne à des Acheteurs particuliers. Via ce Mandat de vente, le Donneur d'ordre habilite NewStory et lui donne pour mission de proposer à la vente, en son nom et pour son propre compte, un ou plusieurs articles en vertu des conditions convenues. NewStory joue un rôle de facilitateur dans la recherche d'un (candidat) Acheteur et est habilitée, à un stade plus avancé, en cas de vente, à conclure un contrat avec l'Acheteur au nom et pour le compte du Donneur d'ordre, le contrat de vente étant alors directement réalisé entre le Donneur d'ordre et l'Acheteur. Les modalités de la vente sont définies dans le Mandat de vente.
- Annnonce d'un article :** avant la réalisation du Mandat de vente, le Donneur d'ordre prend rendez-vous avec NewStory afin de déposer l'article qu'il souhaite vendre à un point d'enlèvement de son choix. C'est le moment de l'annonce formelle de l'article. La prise de ce rendez-vous se fait en ligne. Les articles sont déjà annoncés via une description succincte. La prise de rendez-vous en ligne et/ou l'annonce d'un article impliquent que le Donneur d'ordre se soit au préalable enregistré, autrement dit, qu'il se soit créé un compte NewStory, et ce, afin de faire la lumière sur l'identité du Donneur d'ordre duquel provient l'article annoncé.
- Conditions d'autorisation gamme - liste de contrôle :** afin qu'un article soit légitimement annoncé ou remis à NewStory, le Donneur d'ordre doit en avoir la pleine propriété. En outre, le Donneur d'ordre déclare expressément, lors de l'annonce et/ou de la remise, que l'article satisfait absolument à la/aux liste(s) de contrôle NewStory de la/des catégorie(s) à laquelle/auxquelles il appartient. Seul un article ne présentant aucun défaut visible (hormis l'usure normale qui n'affecte pas le caractère fonctionnel de l'article) et ayant été nettoyé par le Donneur d'ordre peut faire l'objet d'un Mandat de vente. En outre, il ne peut pas s'agir d'un article volé, qui a fait l'objet d'un accident, ou d'un article présentant des vices cachés. Il ne peut pas non plus être question d'une contrefaçon. L'article ne peut pas avoir été utilisé à des fins professionnelles dans le passé. L'article en question doit également satisfaire à toutes les normes et réglementations en vigueur.
Seul le Donneur d'ordre, en sa qualité de vendeur de l'article, est responsable des explications/allégations relatives aux caractéristiques et à l'état de l'article. Aucun contrôle par NewStory n'implique l'acceptation ou l'approbation du fait que les explications du Donneur d'ordre à propos de l'article cadrent avec la réalité. NewStory a le droit de modifier ou de supprimer certaines informations relatives à l'article proposé présentes dans la description lorsque celles-ci sont jugées susceptibles de tromper le candidat Acheteur ou de nuire à l'image de marque de NewStory. Cette action ne concerne que les caractéristiques visibles.
- Annulation de l'annonce par le Donneur d'ordre :** lorsque le Donneur d'ordre a déjà annoncé un article, mais ne se présente pas au rendez-vous convenu pour la remise de l'article en question, l'annonce est automatiquement annulée sans frais. Dans ce cas, il n'est pas question de Mandat de vente.
- Refuser un article lors de la remise - Aucun Mandat de vente :** NewStory se réserve en tout temps le droit de ne pas accepter un article à sa remise pour le Mandat de vente, même après annonce. Le motif de ce refus peut concerner l'hygiène, des défauts (visibles), une offre excédentaire, un caractère invendable ou la valeur présumée, entre autres. Ainsi, NewStory a entre autres le droit de refuser, lors de sa remise au point d'enlèvement, un article dont le prix de vente fixé par le Donneur d'ordre dépasse de façon disproportionnée le prix référence du marché. Il n'est dans ce cas aucunement question de Mandat de vente.
NewStory se réserve également le droit de refuser à tout moment la remise d'article (i) en cas de fort soupçon d'abus de droit ou de mauvaise foi du Donneur d'ordre ; (ii) lorsque des fins commerciales ou professionnelles sont supposées ; (iii) lorsque le Donneur d'ordre est soupçonné d'avoir l'intention de

ne pas vendre l'article en question exclusivement via NewStory ; (iv) en cas de constatation d'une quantité anormale d'articles annoncés/remis ; (v) en cas de force majeure.

Lorsque l'article est remis dans un magasin DreamLand où le Mandat de vente a été conclu, NewStory a le droit de refuser l'article ultérieurement et d'annuler le Mandat de vente, sans aucune indemnité, en vertu des mêmes raisons que celles stipulées dans cette disposition. Cette annulation ne peut avoir lieu que maximum 14 jours ouvrables après la conclusion du Mandat de vente. Dans ce cas, le Donneur d'ordre est contacté personnellement par e-mail pour convenir de la suite à donner à l'article (restitution par le biais du point d'enlèvement où l'article a été déposé / don à une œuvre caritative). Si le Donneur d'ordre ne réagit pas dans les deux semaines à la notification de l'annulation et/ou ne récupère pas l'article dans les 90 jours calendrier en dépit des accords conclus avec NewStory, il renonce à son droit de propriété au profit de NewStory, qui offre dans ce cas l'article à une œuvre caritative de son choix.

- Réalisation et durée du Mandat de vente :** Le Mandat de vente est réalisé par sa signature à un point d'enlèvement NewStory, moyennant une annonce légitime préalable de l'article ; une remise de l'article à NewStory au point d'enlèvement convenu.
Les articles qui doivent être montés sont montés par le Donneur d'ordre au point d'enlèvement, sauf s'il s'agit d'un point d'enlèvement dans un magasin DreamLand. Dans ce cas, NewStory se chargera du transport soigné des articles remis vers un autre point d'enlèvement NewStory, où le montage pourra être réalisé par l'un de ses collaborateurs en vue de la présentation aux candidats acheteurs dans le cadre de l'exécution soignée et correcte du Mandat de vente.
Le Mandat de vente constitue un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée dans le Mandat de vente. Cette durée est dénommée « Délai de vente » ci-après.
- Exécution du Mandat de vente – Engagements du Donneur d'ordre :** Le Donneur d'ordre s'engage, une fois le Mandat de vente conclu, à ne pas proposer à la vente, vendre, échanger ou mettre à exécution toute autre action relative à l'article, lui-même ou par tout autre canal, et ce, pendant toute la durée du Délai de vente. Si NewStory constate que le Donneur d'ordre viole cette interdiction, NewStory a le droit de facturer immédiatement la commission fixée dans le Mandat de vente. La simple constatation de cette violation suffit.
Le Donneur d'ordre s'engage à communiquer sans délai à NewStory tout oubli relatif à la description, aux caractéristiques avancées et/ou à l'état de l'article, afin que le candidat Acheteur puisse en être immédiatement informé ou afin que des démarches visant la résiliation du Mandat de vente puissent être entreprises.
En cas de modification de ses coordonnées, le Donneur d'ordre est tenu d'informer NewStory sans délai. Lorsque NewStory, sur la base des coordonnées communiquées, ne peut pas prendre contact avec le Donneur d'ordre dans le cadre du Mandat de vente, ledit Mandat de vente prend fin sans délai et le Donneur d'ordre renonce à son droit de propriété au profit de NewStory en ce qui concerne les articles qui font l'objet du/des Mandat(s) de vente en cours. Dans pareil cas, NewStory ne vendra en aucun cas les articles aux candidats Acheteurs qui auraient éventuellement déjà réservé un article donné, mais les offrira à une bonne œuvre choisie par NewStory.
Le Donneur d'ordre s'engage à consulter régulièrement ses e-mails, qui plus est lorsque la fin du Délai de vente approche.
- Exécution du Mandat de vente – Engagements de NewStory :** l'article qui est remis à NewStory dans le cadre de la bonne exécution du Mandat de vente est conservé pendant le Délai de vente. Le Donneur d'ordre est et reste propriétaire de l'article en question jusqu'à conclusion de la vente avec l'Acheteur. NewStory n'est en aucun cas propriétaire de l'article pendant le Délai de vente.
NewStory fournit la description sur la base des données communiquées par le Donneur d'ordre et est tenue de photographier l'article. NewStory est responsable du bon déroulement des rendez-vous avec les Acheteurs potentiels. Dans cette optique, NewStory permet la bonne inspection de l'article. NewStory ne sera en aucun cas tenue à de quelconques dommages et intérêts en cas de faute d'impression, de coquille ou de faute matérielle.
NewStory est tenue à la bonne conservation de l'article pendant la période de stockage de l'article au point d'enlèvement et, le cas échéant, lorsqu'il est transporté entre différents points d'enlèvement par ses soins ou par un tiers désigné par ses soins. Si un article est endommagé ou perdu pendant ces périodes, la responsabilité de NewStory pourra être engagée, sauf en cas de force majeure ou de circonstance particulière au sens général compris au sein de la plus haute juridiction en vigueur. Les articles conservés par NewStory sont assurés contre l'incendie et/ou le vol. Dans pareil cas, s'il est question de la perte d'un article à la suite d'un incendie ou d'un vol, le Donneur d'ordre aura le droit d'être indemnisé à hauteur du prix de vente après déduction de la commission. Ce montant correspond au montant que le Vendeur aurait reçu en cas de vente dans des circonstances tout à fait classiques.
- Prix de vente :** le Prix de vente de l'article est fixé dans le Mandat de vente. Le Prix de vente est le prix (TVA et toutes charges légales comprises) auquel un article sera proposé à la vente par NewStory au nom et pour le compte du Donneur d'ordre. Le Donneur d'ordre fixe seul et librement le prix de vente. Ce dernier peut, s'il le souhaite, consulter NewStory. Le (candidat) Acheteur ne peut en aucun cas négocier le prix de vente avec NewStory. Les frais liés aux modalités de livraison dûment précisées (frais d'expédition) ne font pas partie du Prix de vente.
- Commission :** la commission est le montant auquel a droit NewStory en cas de vente de l'article en question à l'acheteur, au nom et pour le compte du Donneur d'ordre. La commission rémunère NewStory pour les services fournis dans le cadre du Mandat de vente. Le montant de la commission est défini dans le Mandat de vente.
- Le Mandat de vente résulte en une vente - Remise de la Carte-achat :** si le Mandat de vente résulte en un Accord de vente entre le Donneur d'ordre et l'Acheteur, NewStory en informe le Donneur d'ordre par e-mail. NewStory a le droit de recevoir de la part de l'Acheteur le montant correspondant au prix de vente, au nom et pour le compte du Donneur d'ordre. NewStory s'engage à remettre le montant au Donneur d'ordre après déduction de la commission due sous la forme d'une Carte-achat que le Donneur d'ordre reçoit par e-mail. La Carte-achat peut être utilisée comme moyen de paiement chez Dreambaby, DreamLand, ColliShop, Bio-Planet, Okay, Collect&Go ; pour les Grands vins et Spiritueux, et chez Colruyt Meilleurs Prix, sous certaines conditions.
- Le Mandat de vente ne résulte pas en une vente Trois options :** lorsqu'il s'avère, à la fin du Délai de vente, que l'article du Donneur d'ordre n'a pas été vendu, le Donneur d'ordre dispose de trois possibilités.
● **Retrait de l'article.** En tant que propriétaire, le Donneur d'ordre peut retirer l'article gratuitement au point d'enlèvement NewStory auquel il avait remis l'article. À la fin du Délai de vente, NewStory fait savoir au Donneur d'ordre que l'article n'a pas été vendu et invite le Donneur d'ordre à venir retirer son article sous 4 semaines à compter de la date de fin du Délai de vente. Si le Donneur d'ordre omet de venir retirer l'article en question dans ce délai, il renonce à son droit de propriété au profit de NewStory, qui, dans ce cas, offre l'article à une bonne œuvre choisie. Si, à la fin du Délai de vente, le Donneur d'ordre n'a reçu aucun message lui signifiant la vente ou la non-vente, ce dernier prend contact avec NewStory, dans le cadre de la bonne exécution du contrat, afin de discuter du sort de son article, sous 4 semaines après la date de fin du Délai de vente.

- **Nouveau Mandat de vente.** Le Donneur d'ordre peut conclure un nouveau Mandat de vente avec NewStory (une seule fois).
- **Don à une bonne œuvre.** Le Donneur d'ordre peut choisir de faire don de l'article à une bonne œuvre choisie par NewStory. Le Donneur d'ordre ne reçoit dans ce cas aucune indemnité.
14. **Responsabilité :** NewStory ne pourra être tenue responsable de tout manquement présenté par l'article ou de tout dommage matériel ou physique causé après annonce et/ou vente de l'article. La responsabilité du Donneur d'ordre peut par contre être engagée. NewStory se portera néanmoins garante de ses intermédiaires ou de ses préposés dans le cadre du service, à condition qu'une faute grave, une négligence grave ou qu'un dol puisse être démontré. Si les circonstances l'exigent, NewStory communiquera à l'Acheteur les coordonnées du Donneur d'ordre, étant donné la qualité de vendeur de ce dernier, afin que l'Acheteur puisse préserver ses droits vis-à-vis du Donneur d'ordre.
15. **Fin du Mandat de vente :** Le Mandat de vente prend fin dès l'expiration du Délai de vente fixé contractuellement. Dans tous les cas, le Délai de vente prend fin lorsque l'article est vendu à un Acheteur. Les dispositions qui par nature survivent à la fin du Mandat de vente restent toujours en vigueur après la fin du Mandat de vente, peu importe la raison.
16. **Fin anticipée du Mandat de vente par le Donneur d'ordre :** Le Donneur d'ordre peut en tout temps mettre fin au Mandat de vente avant l'expiration du Délai de vente moyennant une notification écrite au Service Clientèle de NewStory, sauf si une réservation relative à l'article/à l'un des articles qui fait/ont l'objet du Mandat de vente a déjà été réalisée. La fin anticipée du Mandat de vente à l'initiative du Donneur d'ordre donnera toujours lieu à une indemnisation forfaitaire de 15 euros au profit de NewStory, pour frais administratifs. Le Donneur d'ordre ne jouit d'aucun droit de rétractation au sens du Livre VI du Code de droit économique, attendu que le Mandat de vente est conclu dans les établissements commerciaux de NewStory.
17. **Fin anticipée du Mandat de vente par NewStory :** si NewStory constate que le Donneur d'ordre ne respecte pas ses engagements tels que définis dans le Mandat de vente et les présentes Conditions générales, ou n'exécute pas le Mandat de vente de bonne foi, NewStory peut mettre fin au Mandat de vente sans qu'il ne soit question d'un quelconque droit d'indemnisation au profit du Donneur d'ordre. NewStory mettra fin sans délai au Mandat de vente s'il s'avère après annonce que le Donneur d'ordre a fourni des informations erronées, déguisées ou incomplètes à NewStory. NewStory a en tout temps le droit, pendant le Délai de vente, que l'article soit déjà réservé ou non par un candidat Acheteur, de mettre fin au Mandat de vente si elle constate, sur la base de la législation en vigueur, que l'article doit être retiré du commerce ou que l'article qui lui a été proposé par le Donneur d'ordre dans le but de réaliser une vente au nom et pour le compte de ce dernier va à l'encontre des Conditions générales, de la législation contraignante en vigueur ou de l'ordre public. Cela est également valable en cas de force majeure. En cas de fin anticipée du Mandat de vente sollicitée par NewStory, avec pour motif (connexe) tout écart de conduite du Donneur d'ordre, une indemnité forfaitaire de 15 euros sera en tout temps due à NewStory, pour frais administratifs.
18. **Garantie :** Le Donneur d'ordre est conscient du fait que NewStory ne remplit qu'un rôle d'intermédiaire dans l'accord conclu entre le Donneur d'ordre et l'Acheteur. Dans le cadre de la préservation de ses droits en cas d'achat, l'Acheteur se tournera en tout temps vers le Donneur d'ordre en sa qualité de Vendeur de l'article acheté par l'Acheteur. Pour la conclusion du Mandat de vente, le Donneur d'ordre accepte que ses coordonnées soient communiquées à l'Acheteur lorsque ce dernier en fait la demande auprès de NewStory et justifie cette dernière.
19. **Utilisation du site internet :** Le Donneur d'ordre est conscient des limites et des risques que comporte l'utilisation d'Internet ou de tout autre média grâce auquel NewStory met et mettra à disposition ses services. Le Donneur d'ordre connaît également les risques que comportent l'enregistrement et le transfert numériques ou électroniques de l'information. Le Donneur d'ordre reconnaît que NewStory n'est aucunement tenue responsable de tout dommage engendré par l'utilisation de ses sites Web ou d'Internet comme conséquence des risques susmentionnés. NewStory ne peut être tenue responsable du contenu des sites Web ou applications rendus accessibles sur le site Web via des liens. Le simple fait que ces liens soient disponibles sur le site Web/l'application de NewStory n'implique à aucun moment un accord, une acceptation ou approbation de ces autres sites Web/applications. De plus, le Donneur d'ordre est personnellement responsable de vérifier si ces sites web/apps sont exempts de virus et autres programmes ou éléments susceptibles d'être dommageables pour son équipement.
20. **Validité et modification des Conditions :** Le fait qu'une disposition des présentes Conditions générales du Mandat de vente de NewStory soit déclarée nulle, invalide, inapplicable ou illégale ne porte aucunement atteinte à la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions. Le vide apparu dans les présentes Conditions générales du Mandat de vente de NewStory suite à la nullité, l'invalidité, l'inapplicabilité ou l'illégalité d'une disposition sera comblé conformément à la législation en vigueur par l'application d'une disposition valide qui se rapproche le plus du but économique original des Conditions. Le fait que NewStory omet de faire valoir l'application stricte d'une ou de plusieurs dispositions de ces Conditions n'implique nullement le renoncement tacite aux droits dont elle dispose et ne l'empêche pas de la faire valoir ultérieurement. NewStory se réserve à tout moment le droit de modifier les présentes Conditions générales. Restent également d'application sur les contrats en cours les conditions générales en vigueur au moment de la réalisation du Mandat de vente. Toute annonce d'un article, nouvelle ou renouvelée, après une modification des Conditions générales du Mandat de vente NewStory, implique une prise de connaissance et une approbation des nouvelles Conditions générales en vigueur à ce moment donné.
21. **Questions ou plaintes : Pour toute question ou plainte, le Donneur d'ordre peut toujours s'adresser au Service clientèle dans un premier temps.** Si le Donneur d'ordre n'est pas satisfait de la solution proposée par le Service Clientèle, il peut contacter l'Ombudsman du Commerce. Il s'agit d'une instance indépendante et neutre, reconnue par le SPF Économie, qui propose un service de conciliation gratuit. Via www.ombudsmanducommerce.be, le Donneur d'ordre peut envoyer un formulaire de plainte électronique. Ce formulaire peut également être téléchargé et envoyé par e-mail à info@ombudsmanducommerce.be ou par courrier à l'adresse Ombudsman du Commerce, Avenue Edmond Van Nieuwenhuysse 8, 1160 Bruxelles. En l'absence de conciliation, le litige sera soumis aux tribunaux compétents belges. Le droit belge est d'application. Si le Donneur d'ordre n'est pas domicilié en Belgique, il peut également contacter notre Service clientèle dans un premier temps. Si aucune solution n'est trouvée par ce biais, le Donneur d'ordre peut alors s'adresser, pour ses questions en ligne, à la plateforme européenne de Règlement en ligne des litiges (<http://ec.europa.eu/odr>) dans sa propre langue.
22. **Confidentialité et protection des données à caractère personnel :** Le service décrit dans les présentes conditions requiert la collecte et le traitement des données à caractère personnel du Donneur d'ordre. La protection des données à caractère personnel concernant le Donneur d'ordre est extrêmement importante pour NewStory. NewStory s'efforce dès lors de les protéger au mieux et, en cas d'utilisation de ces données, de toujours garantir les droits du Donneur d'ordre conformément aux règles applicables en matière de vie privée et de protection des données à caractère personnel. NewStory traite les données à caractère personnel concernant le Donneur d'ordre aux fins et sur les bases juridiques décrites dans la Déclaration de confidentialité de NewStory. La Déclaration de confidentialité est disponible en ligne ou peut être demandée au Service clientèle. Elle peut être modifiée de temps à autre. Le Donneur d'ordre s'engage à informer le Service Clientèle en temps utile de tout changement concernant son adresse e-mail habituelle, ses données d'identification et ses coordonnées, pour permettre à NewStory de fournir un service correct.

v0202007140